

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION QUAI DE LA TOUR GRISE POUR L'ENTREPRISE ENDN COVERTEAMS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Monsieur Frédéric RENAULD pour le compte de l'entreprise ENDN COVERTEAMS BERNAY, en date du 12 Octobre 2026 pour des travaux de réparations sur toiture avec nacelle sis 6 Quai de la Tour Grise à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ENDN COVERTEAMS BERNAY est autorisée à **occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis 6 Quai de la Tour Grise à Pont-Audemer, du Jeudi 22 Octobre 2026 au Vendredi 23 Octobre 2026 inclus**, afin d'installer une nacelle et réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise ENDN COVERTEAMS BERNAY est autorisée à **neutraliser le trottoir et empiéter sur la chaussée** afin de stationner la nacelle lors de l'intervention. Elle veillera à **laisser l'espace de circulation nécessaire aux automobilistes**.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de travaux .

Article 4 : L'entreprise ENDN COVERTEAMS BERNAY devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des

usagers sur la zone d'intervention. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

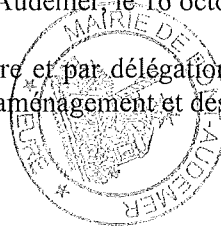
Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise ENDN COVERTEAMS BERNAY et Monsieur Frédéric RENAULD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 16 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL